

Le Directeur Général de L'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration;

VU le contrat quadriennal de développement 2007-2010 ;

VU la nomination en date du 1^{er} janvier 2007 de Pascal FOUILLAT en tant que directeur de l'UMR IMS 5218, Intégration du Matériau au Système ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Pascal FOUILLAT, directeur de l'UMR IMS 5218, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

Article 1 : Champ de la délégation

1. Gestion des personnels du laboratoire

- Ordre de mission «recherche». Concernant les pays dits sensibles¹, l'ordre de mission ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
UB/CR	1003	IMS Infrastructures
	1004	IMS CNFM
	1030	IMS Service Général
	1010 LAPS	IMS LAPS Recherche
	1011LAPS	IMS LAPS Valorisation
	1001 COFI	IMS COFI Recherche
	1002 COFI	IMS COFI Valorisation
	1020 MCM	IMS MCM Recherche
	1021 MCM	IMS MCM

¹ Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dix.fr/cein.php?article=1167>

	4200 MCM	MCM
	6200 IMS	I/MS MCM

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal FOUILLAT, délégation est donnée à Eric COIGNARD, administrateur de l'UMR IMS 5218, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus, à Jean-Paul BOURRIERE, directeur adjoint de l'UMR IMS-LAPS 5218, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, les actes relevant de l'article 1^{er} concernant les UB/CR 1003, 1004, 1030, 1010, 1011 ; à Claude PELLET, directeur adjoint de l'UMR IMS-COFI 5218, concernant les UB/CR 1003, 1004, 1030, 1001, 1002 ; à Valérie VIGNERAS, directrice adjointe de l'UMR IMS-MCM 5218 concernant les UB/CR 1003, 1004, 1030, 1020, 1021, 4200, 6200.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Publicité

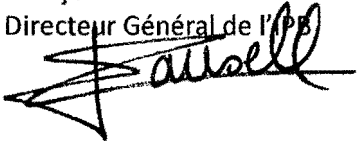
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR IMS 5218 et sur le site internet de l'IPB.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2010

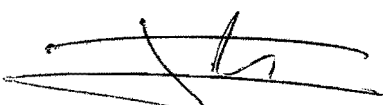
Le délégant,
François CANSELL
Directeur Général de l'IPB



En accord avec les responsables de l'UB,
Jean-Marc Heintz,
Directeur de l'ENSCBP



Marc Phalippou,
Directeur de l'ENSEIRB-MATMECA



Le délégataire,
Pascal FOUILLAT
Directeur de l'UMR IMS 5218



Les suppléants,
Jean-Paul BOURRIERE

Eric COIGNARD



Claude PELLET



Valérie VIGNERAS

